



VOEU

**émis par le Conseil Général
au cours de sa réunion du 3 Novembre 2014**

OBJET : Arrêt des négociations des projets de Grand Marché Atlantique

Considérant :

- que le 14 juin 2013, la Commission Européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis un nouvel accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (T.A.F.T.A)
- que cet accord vise à instaurer un marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis par une harmonisation des législations nationales axée sur une libéralisation réglementaire et également à encadrer les interventions publiques, fait peser le risque d'une domination des entreprises multinationales.
- que les normes sociales, environnementales et sanitaires pourraient être remises en cause si elles étaient jugées déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires.
- qu'ainsi, les multinationales pourraient attaquer toute réglementation étatique qu'elles estimeraient contraire à leurs intérêts économiques par la mise en œuvre d'un mécanisme d'arbitrage privé « Investisseur-Etat » qui se substituerait aux juridictions nationales existantes.



- que cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant ou par l'octroi d'une compensation financière pouvant atteindre des montants très importants pour les multinationales lésées.
- que les conséquences de cette libéralisation pourraient être graves car une telle architecture juridique limiterait les capacités des Etats à maintenir des services publics, à protéger des droits sociaux ou bien encore à investir dans des secteurs d'intérêt général.
- que cet accord peut avoir des répercussions sur les politiques publiques menées par les collectivités locales et notamment le département dans tous les domaines : éducation, santé, transport, eau...

LE CONSEIL GENERAL A L'UNANIMITE,

DEMANDE :

- la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs à ces négociations qui représentent une remise en cause sans précédent de la démocratie.
- l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des citoyens, des organisations syndicales associatives et socio-professionnelles, des collectivités locales.
- la plus grande vigilance sur les conséquences que représenterait la mise en œuvre effective de cet accord, tant sur la protection des droits des citoyens que les règles économiques, sanitaires, culturelles et environnementales actuelles.

Le Président,

Henri EMMANUELLI